



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **25**

Le 30 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2025

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, TOURETTE Sandrine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, GAUMOND Charlotte, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme VARLET Marie-Claire représentée par M. LAURENT Michel
Mme BAUSSIER Christel représentée par M. QUARTIER Jacques
M. HAHUSSEAU Yves-Marie représenté par Mme DAVEAU Colette
M. GOURDON Guillaume représenté par Mme PARARD Brigitte

ABSENTS :

Mme BINSON Sylvie
Mme LODI Valérie

Mme SOUCHET Christine a été désignée secrétaire de séance.

A-2025-01-001 - ADHESION AU SERVICE CARTE CARBURANT PRO U AUPRES D'EDENRED MOBILITE POUR LES VEHICULES DE LA VILLE

Monsieur Jacky HERNANDEZ rappelle que la commune a souscrit 9 cartes « Carte Carburant Pro U – PETROCARTE » auprès de la station-service SUPER U - SARL DIS ECO située à Saint Laurent Nouan.

Le contrat qui lie la station-service avec PETROCARTE sera résilié à compter du 31/01/2025, ce qui aura pour conséquence de mettre fin également au contrat qui régit les cartes que la commune détient auprès de la station-service.

Pour continuer à bénéficier de ce service lié à la consommation de carburant, il est proposé de faire adhérer la commune à l'offre Carte Carburant Pro U auprès d'EDENRED MOBILITÉ, filiale du groupe français EDENRED et spécialisée dans la gestion de cartes carburant.

Les frais de service se décomposent comme suit :

- frais d'abonnement : 1,00 € HT/mois/carte (gratuité la 1^{ère} année)
- frais de gestion : 1 % HT appliqué sur le montant total TTC des transactions et plafonné à 150,00 € HT par période bimensuelle
- frais d'expédition : 1,50 € HT/carte

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les termes du contrat d'adhésion à l'offre Carte Carburant Pro U auprès d'EDENRED MOBILITÉ ; l'autoriser à signer le contrat d'adhésion à l'offre Carte Carburant Pro U auprès d'EDENRED MOBILITÉ

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Jacky HERNANDEZ,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes du contrat d'adhésion à l'offre Carte Carburant Pro U auprès d'EDENRED MOBILITÉ ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion à l'offre Carte Carburant Pro U auprès d'EDENRED MOBILITÉ ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christine SOUCHET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT





Délibération N° A-2025-01-002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **25**

Le 30 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2025

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, TOURETTE Sandrine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, GAUMOND Charlotte, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme VARLET Marie-Claire représentée par M. LAURENT Michel
Mme BAUSSIER Christel représentée par M. QUARTIER Jacques
M. HAHUSSEAU Yves-Marie représenté par Mme DAVEAU Colette
M. GOURDON Guillaume représenté par Mme PARARD Brigitte

ABSENTS :

Mme BINSON Sylvie
Mme LODI Valérie

Mme SOUCHET Christine a été désignée secrétaire de séance.

A-2025-01-002 - JARDINS FAMILIAUX

Monsieur Jacky HERNANDEZ expose que la ville dispose de terrains susceptibles d'être mis à disposition de jardiniers amateurs afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. Certains terrains étaient mis à disposition de particuliers sans engagement écrit et il convient de régulariser cette situation.

Ces jardins familiaux, également appelés autrefois jardins ouvriers, ont pour but d'améliorer l'ordinaire des personnes de conditions modestes. La loi du 26 juillet 1952 a fusionné les catégories de jardins ouvriers, industriels et familiaux en une seule : celle des jardins familiaux.

Il est proposé de créer des jardins familiaux sur la commune et de retenir les obligations et restrictions de la convention comme règlement d'occupation des jardins.

La convention de mise à disposition précise les modalités :

- Mise à disposition gratuite à titre précaire et révocable
- durée d'un an reconduite tacitement
- durée du préavis de résiliation : six mois
- obligations et interdictions
- responsabilités
- facturation annuelle de la consommation d'eau sur relevé du sous-compteur

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur Jacky HERNANDEZ,

Présentation faite à la commission Travaux des 29/09/2020 et 03/12/2024,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer des jardins familiaux sur la commune et de retenir les obligations et restrictions de la convention comme règlement d'occupation des jardins ;

VALIDE la convention type de mise à disposition de jardins familiaux.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christine SOUCHET



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LAURENT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES JARDINS COMMUNAUX
de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN**

Par la présente, il est établi une convention de mise à disposition entre La Commune de Saint-Laurent-Nouan – 1 Place de la Mairie 41220 Saint-Laurent-Nouan, représentée par Monsieur Michel LAURENT, Maire, d'une part,

Et M _____ ci-après désigné comme « l'utilisateur » Adresse complète Téléphone : d'autre part.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de mise à disposition à l'utilisateur par la Commune de Saint-Laurent-Nouan d'un terrain situé _____. Ce terrain d'une superficie d'environ _____ m², tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente convention portant le n° _____ est mis à disposition à titre précaire et révocable.

Article 2 – Conditions d'attribution

La mise à disposition d'un jardin familial est possible après :

- signature de la présente convention.
- Dès l'acceptation du relevé du sous-compteur d'eau pour une facturation annuelle de la consommation.

Article 3 – Durée et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconduite tacitement. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties, soit le _____.

Durant cette période, chacune des parties peut, par courrier recommandé, résilier cette convention avant terme, sous la condition du respect d'un préavis de six mois, pour tout motif d'intérêt particulier ou général.

Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement de quelconques indemnités ou compensations de l'une ou l'autre des parties.

Le préavis mentionné à l'alinéa précédent n'est pas opposable à la Commune de Saint-Laurent-Nouan en cas de manquement grave et manifeste de l'utilisateur à ses engagements, tels que stipulés dans la présente convention. En cas de tels manquements, et après recherche de conciliation infructueuse, l'utilisateur devra libérer les lieux et remettre le jardin en état dans les 15 jours suivant le commandement de la Mairie.

Article 4 – Obligations de l'utilisateur

- il s'engage à maintenir le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté
- il peut réaliser d'éventuels petits aménagements en matériaux dégradables (paille, bois), de même qu'une modification légère et modeste de la surface du terrain (création de buttes, de noues ...).
- La mairie se réserve le droit de demander la remise en l'état initial de la parcelle à la résiliation de la présente convention

- l'accès et le stationnement de véhicules à moteur privés sur le terrain de l'ensemble de la parcelle sont strictement interdits à l'exception d'un stationnement temporaire (déchargement de matériel)
- un niveau élevé de respect de l'environnement est exigé : les produits phytosanitaires de synthèse et les engrais chimiques sont interdits. Les ressources naturelles, en particulier l'eau, doivent être gérées de manière économe.
- Aucune activité susceptible de polluer le sol ou pouvant provoquer un départ de feu ne sont autorisés.
- les surfaces non cultivées doivent être entretenues régulièrement. Des jachères fleuries ou petits espaces sauvages sont acceptés mais un entretien annuel à minima (fauche) est exigé.

IL EST INTERDIT :

- D'avoir à demeure des chiens, lapins, poules, canards, chèvres, rucher, Volière et autres, dans les jardins.
- De maintenir un animal dans le jardin ou la gloriette en l'absence de son maître
- De revendre après dénonciation, aux autres locataires tout matériel ou bâti se trouvant sur la parcelle.
- D'y stocker des bonbonnes de gaz ou toute autre matière inflammable
- D'y aménager : Des habitations ou toute adjonction ou construction en plus de celles existantes au moment de la signature de la présente,
- D'y aménager des ateliers et d'y faire de la mécanique,
- De faire du feu et d'y brûler des pneus, du caoutchouc, ainsi que les déchets verts à composter individuellement ou collectivement
- D'utiliser le jardin pour y organiser des fêtes ou des rassemblements.
- D'utiliser de motopompes (nuisances sonores).
- D'utiliser tout outil ou appareil susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de son intensité sonore, en dehors des heures autorisées.
- De sous-louer ou de céder le jardin.
- D'édifier une clôture sans autorisation préalable de la Commune.

Cette liste est non exhaustive.

Article 5 – Responsabilités

L'usager est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux matériaux et installations qui se trouvent sur sa parcelle. La Commune décline toute responsabilité pour les cas ordinaires et extraordinaires tels que grêle, gelée, sécheresse, inondation, incendie, vols, effraction qui pourraient survenir aux dépens de l'usager, de sa famille ou à leurs biens, ainsi que pour tout acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes.

L'usager ne dispose en aucun cas du droit de désigner son successeur, à fortiori celui d'attribuer le jardin à une personne de sa connaissance : la commune est seule compétente en la matière. Le signataire de la convention est le seul bénéficiaire du jardin.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Laurent-Nouan,

Le

Le Mairie,
Michel LAURENT

L'usager,
« Lu et approuvé »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **25**

Le 30 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2025

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, TOURETTE Sandrine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, GAUMOND Charlotte, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme VARLET Marie-Claire représentée par M. LAURENT Michel
Mme BAUSSIÉ Christel représentée par M. QUARTIER Jacques
M. HAHUSSEAU Yves-Marie représenté par Mme DAVEAU Colette
M. GOURDON Guillaume représenté par Mme PARARD Brigitte

ABSENTS :

Mme BINSON Sylvie
Mme LODI Valérie

Mme SOUCHET Christine a été désignée secrétaire de séance.

A-2025-01-003 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX SERVICES DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POUR 4 COMMUNES BENEFICIAIRES

Madame Sandrine TOURETTE expose au Conseil Municipal que la ville de Saint-Laurent-Nouan facilite l'accès aux animations organisées par le Relais Petite Enfance (RPE), aux assistantes maternelles des communes de Saint-Dyé-sur-Loire, Crouy-sur-Cosson, Thoury et la Ferté-Saint-Cyr.

Elle rappelle l'historique du partenariat

- Saint-Dyé-sur-Loire : Une convention avait été passée au 01/01/2016 (délibération n°A-2015-11-081 du 12/11/2015), modifiée au 01/01/2018 (délibération n°A-2017-12-111 du 21/12/2017) puis au 01/01/2021 (délibération n°A-2021-01-001 du 21/01/2021)
- Crouy-sur-Cosson : Une convention avait été passée au 01/01/2018 (délibération n°A-2018-02-001 du 08/02/2018) puis une nouvelle convention a été proposée au 01/01/2021
- Thoury : nouvelle convention proposée au 01/01/2021
- la Ferté-Saint-Cyr : nouvelle convention proposée au 01/01/2021

La précédente délibération n° A-2021-01-001 du 21/01/2021 autorisait une convention couvrant les années 2021 – 2022 – 2023.

La délibération n° A-2024-12-095 du 19/12/2024 couvrant les années 2025 à 2028, il convient de régulariser l'année 2024 en autorisant la signature d'une convention de participation financière sur la base des conditions décidées en 2021 et reprises ci-dessous.

Pour 2019 :

Charges	27 280,00 €		
- PSRAM	- 11 730,40 €		
- PSCEJ	- 6 479,02 €		
= 9 070,58 €	= 9 070,58 €	restant à charge de la commune	

La somme à répartir en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans de chaque commune est la suivante :

Communes	Enfants de moins de 6 ans	Répartition	Participation
Saint-Laurent-Nouan	256	59,95 %	5 437,81 €
Saint-Dyé-sur-Loire	39	9,13 %	828,15 €
Crouy-sur-Cosson	32	7,50 %	680,29 €
Thoury	27	6,32 %	573,26 €
La Ferté-Saint-Cyr	73	17,10 %	1 551,07 €
TOTAL	427	100%	9 070,58 €

Soit une participation totale des communes extérieures de : 3 632,77 euros.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention correspondante avec les communes de Saint-Dyé-sur-Loire, Crouy-sur-Cosson, Thoury et la Ferté-Saint-Cyr qui précisera :

- Durée de la convention : 1 an du 01/01/2024 au 31/12/2024
- Montant de la prestation : répartitions en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans de chaque commune sur la base du reste à charge de l'équipement de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Sandrine TOURETTE,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE de faciliter l'accès aux services du Relais Assistantes Maternelles (RAM), aux assistantes maternelles des communes de Saint-Dyé-sur-Loire, Crouy-sur-Cosson, Thoury et la Ferté-Saint-Cyr ;
ACCEPT la régularisation sur l'année 2024 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de régularisation avec les communes de Saint-Dyé-sur-Loire, Crouy-sur-Cosson, Thoury et la Ferté-Saint-Cyr ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christine SOUCHET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT





Délibération N° F-2025-01-004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **25**

Le 30 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2025

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, TOURETTE Sandrine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, GAUMOND Charlotte, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme VARLET Marie-Claire représentée par M. LAURENT Michel
Mme BAUSSIER Christel représentée par M. QUARTIER Jacques
M. HAHUSSEAU Yves-Marie représenté par Mme DAVEAU Colette
M. GOURDON Guillaume représenté par Mme PARARD Brigitte

ABSENTS :

Mme BINSON Sylvie
Mme LODI Valérie

Mme SOUCHET Christine a été désignée secrétaire de séance.

F-2025-01-004 - AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP - BUDGET GENERAL

Madame Christine SOUCHET rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ces « crédits ouverts » correspondent aux crédits nouveaux, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR N°2).

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à 2 885 718,12 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 721 429,53 € (soit 25% de 2 885 718,12 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2025, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits. Il demande d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget					
OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	
Bulle de Mômes - sèche linge	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2188	331	700,00 €
Ecole des P'tits Castors - sèche linge	00163 - MODERNISATION LOCAUX SCOLAIRES	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2188	201	700,00 €
Gymnase Marie Curie - une autolaveuse autotractée	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2188	020-116	8 373,00 €
Police - Acquisition cinémomètre - éthylotest pour surveillance vitesse	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2158	11	7 500,00 €
Clio DST - passage à l'éthanol	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	21828	510	700,00 €
Voirie - 4 piéto	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2152	847	7 800,00 €
Ecole de musique - installation d'un radiateur programmable dans la salle d'éveil musical	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2158	311	600,00 €
Acquisition nouvelle navette	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	21828	81	53 000,00 €
					79 373,00 €

Le Conseil Municipal,
 Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christine SOUCHET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT





Délibération N° F-2025-01-005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **25**

Le 30 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2025

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, TOURETTE Sandrine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, GAUMOND Charlotte, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme VARLET Marie-Claire représentée par M. LAURENT Michel
Mme BAUSSIER Christel représentée par M. QUARTIER Jacques
M. HAHUSSEAU Yves-Marie représenté par Mme DAVEAU Colette
M. GOURDON Guillaume représenté par Mme PARARD Brigitte

ABSENTS :

Mme BINSON Sylvie
Mme LODI Valérie

Mme SOUCHET Christine a été désignée secrétaire de séance.

F-2025-01-005 – SUBVENTIONS 2025

Monsieur Christophe LAURENT présente au Conseil Municipal le montant des subventions diverses.

Il propose de les affecter comme suit :

- à l'article 657 382 : subvention de fonctionnement autres organismes publics : 90 €
- à l'article 657 48 : subvention de fonctionnement aux associations : 139 572 €

Quand la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Une convention est également nécessaire pour l'attribution de subvention à un syndicat professionnel.

Une convention sera passée avec le club aquatique Saint-Laurent.


Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Christophe LAURENT,
Présentation faite à la commission Sports et vie associative du 23/01/2025,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les subventions pour 20254 telles que présentées précédemment et dont la liste attachée aux articles 657 48 et 657 382est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christine SOUCHET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



DÉTAIL DES SUBVENTIONS 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
 Reçu en préfecture le 04/02/2025
 Publié le 04 FEV. 2025
 ID : 041-214102204-20250130-F_2025_01_005-DE

Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumulé précédent 2024	Vote du Conseil	subvention exceptionnelle
Imputation : 657 48 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé			
Aide à Domicile Milieu Rural de Mer (ADMR)	1 000,00 €	1 000,00 €	
Amicale des sapeurs pompiers	2 000,00 €		
APEL Sainte Thérèse	300,00 €		
APF France handicap	250,00 €		
Archeologie pour tous			6 792,00 €
Arts et loisirs	9 350,00 €	10 230,00 €	
Association d'aide aux chats errants AACE	1 400,00 €	1 000,00 €	
Association de Soins et Services à Domicile Val de Loire (ASSAD)	1 000,00 €	1 000,00 €	
Association des conciliateurs de justice de Loir-et-cher	100,00 €	100,00 €	
Conseil local FCPE de St Laurent-Nouan	300,00 €		
Association St Laurent 2000			3 000,00 €
Banque Alimentaire du Loir-et-Cher	500,00 €	500,00 €	
CA SLN-LF Football	15 000,00 €	17 000,00 €	
CAS Personnel communal	5 000,00 €	4 000,00 €	
CASL Judo	6 500,00 €	6 500,00 €	
CASL Rugby	11 300,00 €	11 450,00 €	
CASL Tennis	4 500,00 €	4 500,00 €	
CASL Tennis de table	2 250,00 €	2 174,00 €	2 400,00 €
CCRV41		4 000,00 €	3 000,00 €
Centre de secours	500,00 €		
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Loir-et-Cher (CIDFF 41)	250,00 €	250,00 €	
Club aquatique Saint-Laurent	39 000,00 €	36 000,00 €	
Compagnie toutes directions		5 000,00 €	2 350,00 €
Conseil de la vie lycéenne du lycée F.Villon		200,00 €	150,00 €
Foyer Socio-éducatif Collège	3 000,00 €	3 000,00 €	500,00 €
Gazelec Voile St Laurent			1 500,00 €
GRAHS Groupe de recherches archéologiques et historiques de Sologne	200,00 €		
Gymnastique artistique A TOUS GYM	7 500,00 €	6 500,00 €	
Jeunes sapeurs pompiers	1 000,00 €	1 200,00 €	
Prévention routière	250,00 €	250,00 €	
Restaurants du coeur	1 000,00 €	1 000,00 €	
Secours Catholique	1 000,00 €	1 000,00 €	
Secours Populaire Français comité de Mer	1 000,00 €	1 000,00 €	
Sologne Nature Environnement	200,00 €		
Téléthon	1 000,00 €	1 000,00 €	
Tour du Loir et Cher sport organisation		5 000,00 €	
Triathlon Saint-Laurent-Nouan	7 000,00 €		
Val de Lire	2 500,00 €		
Vivre Saint-Laurent-Nouan	7 800,00 €	6 400,00 €	500,00 €
Total :	133 950,00 €	12 374,00 €	126 780,00 €
Montant TOTAL voté 2025			139 572,00 €

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

04 FEV. 2025 LOW

ID : 041-214102204-20250130-F_2025_01_005-DE

DÉTAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSÉES 2025

Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumulé précédent 2024	Vote du Conseil	Vote du Conseil subvention exceptionnelle
Imputation : 657 382 subvention de fonctionnement autres établissements et organismes publics			
Ecole privée professionnelle et sportive Loire-Orléans		30,00 €	
LEPA Fougères-sur-Bièvre / Boissay	60,00 €	30,00 €	
Maison familiale rurale de Chaingy			
Maison familiale rurale de Férolles	90,00 €	30,00 €	
Maison familiale rurale de Gien	30,00 €		
MFR-CFA du Val de Manse - Noyant de Touraine	30,00 €		
Total :	210,00 €	90,00 €	90,00 €
Montant TOTAL voté 2025			90,00 €

Délibération N° P-2025-01-006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **25**

Le 30 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2025

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, TOURETTE Sandrine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, GAUMOND Charlotte, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme VARLET Marie-Claire représentée par M. LAURENT Michel
Mme BAUSSIER Christel représentée par M. QUARTIER Jacques
M. HAHUSSEAU Yves-Marie représenté par Mme DAVEAU Colette
M. GOURDON Guillaume représenté par Mme PARARD Brigitte

ABSENTS :

Mme BINSON Sylvie
Mme LODI Valérie

Mme SOUCHET Christine a été désignée secrétaire de séance.

P-2025-01-006 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE DU PERSONNEL 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé par délibération du 13 juin 2024 de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le mandateront un « nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires » avec effet au 1^{er} janvier 2026, garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident ou de maladie imputables ou non au service ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure de consultation et de mise en concurrence avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion de Loir-et-Cher la charge le soin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents de service - Maladies professionnelles (C.I.T.I.S.)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
 - Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêt préalable
 - Mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, grave maladie.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

04 FEB 2025

ID : 041-214102204-20250130-P_2025_01_006-DE

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Présentation faite à la commission Personnel du 22/01/2025,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,


après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIE au Centre de Gestion de Loir-et-Cher la charge de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée selon les dispositions précédemment énumérées et se réserve la faculté d'y adhérer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christine SOUCHET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT





Délibération N° P-2025-01-007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **25**

Le 30 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2025

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, TOURETTE Sandrine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, GAUMOND Charlotte, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme VARLET Marie-Claire représentée par M. LAURENT Michel
Mme BAUSSIER Christel représentée par M. QUARTIER Jacques
M. HAHUSSEAU Yves-Marie représenté par Mme DAVEAU Colette
M. GOURDON Guillaume représenté par Mme PARARD Brigitte

ABSENTS :

Mme BINSON Sylvie
Mme LODI Valérie

Mme SOUCHET Christine a été désignée secrétaire de séance.

P-2025-01-007 - DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-1° portant sur le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et l'article L.332-23-2° portant sur le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier pour renforcer les effectifs permanents ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application des articles L.332-23-1° et L.332-23-2° du code précité ;

Monsieur le Maire propose

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité.
- de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de saisonnier au camping ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service Affaires Educatives ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ATSEM ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au service logistique ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et secrétariat ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans les grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C ou des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'assistante à la Direction des Services à la Population ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Présentation faite à la commission Personnel du 22/01/2025,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04 FEV. 2025

ID : 041-214102204-20250130-P_2025_01_007-DE

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité.

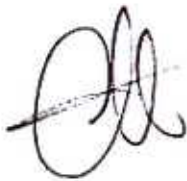
AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

AUTORISE la création des emplois cités précédemment dans les limites indiquées.

DÉCIDE de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christine SOUCHET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT





Délibération N° U-2025-01-008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **25**

Le 30 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2025

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, TOURETTE Sandrine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, GAUMOND Charlotte, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme VARLET Marie-Claire représentée par M. LAURENT Michel
Mme BAUSSIER Christel représentée par M. QUARTIER Jacques
M. HAHUSSEAU Yves-Marie représenté par Mme DAVEAU Colette
M. GOURDON Guillaume représenté par Mme PARARD Brigitte

ABSENTS :

Mme BINSON Sylvie
Mme LODI Valérie

Mme SOUCHET Christine a été désignée secrétaire de séance.

U-2025-01-008 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DU SIDELC SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES LIGNES ELECTRIQUES AU LIEU-DIT « LE PETIT GELOUX »

Monsieur Jacky HERNANDEZ précise que la commune de Saint-Laurent-Nouan est propriétaire de la parcelle AR 130 située au lieu-dit « Le Petit Geloux ».

Dans le cadre des travaux d'extension des réseaux électriques au lieu-dit « Le Petit Geloux », le SIDELC en charge des travaux souhaite poser un nouveau réseau souterrain et un coffret électrique pour le site archéologique.

A cet effet, le SIDELC sollicite l'autorisation du conseil municipal pour :

1. Etablir une servitude de passage de 2 mètres d'extension de réseaux électriques sur la parcelle AR 130
2. Etablir à demeure 1 coffret électrique de réseau ainsi que les remontées de câble dans le coffret sur la parcelle AR 130

Le SIDELC a adressé à la commune une convention pour la réalisation de ces ouvrages dont l'exploitation sera confiée à ENEDIS 41, concessionnaire du SIDELC. Ces travaux sont entièrement financés par le SIDELC.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage correspondante sur la parcelle cadastrée AR 130 pour permettre au SIDELC l'extension des lignes électriques « Le Petit Geloux ».

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Jacky HERNANDEZ,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage sur les parcelles cadastrées AR 130 pour permettre au SIDELC l'extension des lignes électriques « Le Petit Geloux ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christine SOUCHET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT





S L O N

Délibération N° U-2025-01-009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **25**

Le 30 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2025

PRÉSENTS: MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, TOURETTE Sandrine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, GAUMOND Charlotte, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

M. STURLESE Patrick représenté par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
Mme VARLET Marie-Claire représentée par M. LAURENT Michel
Mme BAUSSIER Christel représentée par M. QUARTIER Jacques
M. HAHUSSEAU Yves-Marie représenté par Mme DAVEAU Colette
M. GOURDON Guillaume représenté par Mme PARARD Brigitte

ABSENTS :

Mme BINSON Sylvie
Mme LODI Valérie

Mme SOUCHET Christine a été désignée secrétaire de séance.

U-2025-01-009 - CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'EXPLOITATION AVEC LES AGRICULTEURS

Monsieur Jacky HERNANDEZ expose que de nombreuses parcelles agricoles propriétés de la commune sont cultivées par des agriculteurs (exploitants domiciliés sur la commune ou aux alentours).

Depuis toujours, la commune autorise les agriculteurs à disposer de ses parcelles sans qu'aucun formalisme ne soit mis en place. Cette pratique a démontré au fil des années que la commune ne maîtrisait plus l'occupation de ses parcelles et que cela avait généré des quiproquos ces dernières années.

L'intérêt est de maintenir ces parcelles en bon état en évitant des friches et de bonifier ces terrains en produisant des denrées alimentaires.

Actuellement, les conventions d'exploitation sont disparates, voire inexistantes ou inconnues.

En conséquence, il y a peu de visibilité sur qui exploite quoi et à quelles conditions.

Les agriculteurs ont besoin de stabilité pour travailler ces terrains et ont aussi besoin de fournir des justificatifs administratifs (par exemple pour des subventions, pour des successions...).

La commune a besoin de connaître l'état d'occupation de ses parcelles afin d'éviter ou d'anticiper des changements de destinations (cumul d'exploitants sur une même parcelle, changement de destination comme par exemple l'installation d'une antenne téléphonique (REX Tuffé)).

Un groupe de travail composé d'agriculteurs, de techniciens et d'élus a travaillé sur l'élaboration d'une convention d'exploitation agricole prenant au mieux les intérêts et les contraintes de chaque partie.

Cette convention pluriannuelle d'exploitation n'est pas soumise au statut du fermage. Par conséquent, le locataire ne pourra pas revendiquer, à la fin de la convention, l'application du statut du fermage, ni faire valoir le droit de préemption.

Il convient d'approuver la convention pluriannuelle d'exploitation et d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches pour formaliser auprès des agriculteurs de la commune l'exploitation des parcelles communales exploitées par leur soin (état des lieux et conventionnement).

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Jacky HERNANDEZ,
Présentation faite à la commission Travaux des 29/09/2020, 28/03/2023 et 04/07/2023,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la convention type pluriannuelle d'exploitation telle qu'annexée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour formaliser auprès des agriculteurs de la commune l'exploitation des parcelles communales exploitées par leur soin (état des lieux et conventionnement).

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Le secrétaire de séance
Christine SOUCHET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LAURENT



CONVENTION PLURIANNUELLE D'EXPLOITATION

La présente convention est établie conformément aux dispositions :

- des articles 1714 et suivants du code civil,
- les articles L.113- 2 et L.481-1 du code rural,
- de l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019 fixant les zones du département de Loir-et-Cher dans lesquelles des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage peuvent être signées et leurs conditions d'application.

La convention n'est pas soumise au statut du fermage. Par conséquent, le locataire ne pourra pas revendiquer à la fin de la convention l'application du statut du fermage, ni faire valoir le droit de préemption.

ARTICLE 1^{ER} : LES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE PROPRIÉTAIRE CÉDANT - Commune de Saint-Laurent-Nouan représenté par Monsieur Michel LAURENT, Maire
demeurant 1 Place de la Mairie 41220 Saint Laurent Nouan

ET

L'EXPLOITANT CESSIONNAIRE - Monsieur
demeurant 41220 Saint-Laurent-Nouan

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 : OBJET

Monsieur Michel LAURENT, Maire donne l'exploitation à Monsieur qui accepte en location les parcelles situées sur la commune de Saint-Laurent-Nouan.

SECTION	N°	SURFACE	ADRESSE	NATURE

soit une superficie totale de..... hectares ares

ARTICLE 3 : DURÉE

1) Durée initiale

La présente convention est acceptée pour une durée de **cinq** années entières et consécutives, qui commenceront à courir lepour finir à pareille époque de l'année le..... .

2) Prorogation

À cette échéance, à défaut d'un nouveau contrat conclu entre les parties, il peut être mis fin à la présente convention par un préavis d'un an notifié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la présente convention vient à se poursuivre tacitement au-delà de son échéance initiale, elle est reconduite annuellement.

Dans ce cas, elle peut être dénoncée chaque année par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 6 mois au moins avant son échéance conformément aux articles 1774 et 1775 du code civil.

ARTICLE 4 : PRIX

Il est convenu entre les parties que le bien loué objet de la présente convention ne sera pas soumis au paiement d'un droit de fermage.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes que l'exploitant s'engage à accomplir et respecter

1) État des lieux

L'exploitant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir faire aucune réclamation à ce sujet ; il les conservera à usage d'exploitation agricole.

En cas d'absence d'état des lieux à la signature de la convention, la partie la plus diligente établira un état des lieux qu'elle notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'autre partie. Le destinataire disposera alors d'un mois pour faire ses observations ou pour l'accepter en l'état. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif.

Dans le mois qui précède chaque début où chaque fin de période de jouissance, il est établi contradictoirement un état des lieux.

2) Jouissance

L'exploitant doit jouir des lieux en bon père de famille, dans le respect des obligations que le contrat, la loi ou les usages mettent à sa charge.

La convention ne vaut pas droit de chasse.

L'exploitant est tenu de se conformer au règlement sanitaire départemental.

L'exploitant déclare être en règle vis à vis du contrôle des structures.

L'exploitant s'engage à assurer le broyage ou fauchage de la chose
Il entretiendra l'ensemble des haies et équipements qui occupent la

1. Conditions particulières de jouissance des prairies à fritillaires, situées dans le secteur des Arrachis de la commune.

Afin de sauvegarder les fritillaires il est interdit

- ☛ de transformer les prairies en terres labourées,
- ☛ de planter des peupliers (ou d'autres arbres)
- ☛ de drainer ou de creuser de nombreux fossés d'assainissement

3) Travaux d'aménagement d'équipement et d'entretien.

Tous les travaux d'aménagement d'équipement et d'entretien non prévus lors de la conclusion de la présente nécessitent l'accord écrit du propriétaire. Il n'oblige pas le propriétaire à verser une indemnité quelconque au titre des plus-values apportées au fonds de ce fait.

Il peut cependant être convenu différemment par un accord express entre les parties :

- ☛ soit prévu dans la présente convention, à savoir :
- ☛ soit intervenant ultérieurement dans le cours de la convention, dans un délai maximum de 2 mois suivant la demande de l'une des parties.

4) Cession de la convention et sous-location

Toute sous-location ou cession à un tiers par l'exploitant sans l'accord préalable du propriétaire, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention.

La cession en faveur d'un descendant ou du conjoint de l'exploitant poursuivant l'activité de l'exploitation ou la mise à disposition d'une société d'exploitation dans laquelle l'exploitant est associé, sont autorisées par la présente disposition. Néanmoins, elle devra faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire qui rédigera une nouvelle convention.

5) Echange de culture

Pendant toute la durée de la convention, l'exploitant en nom peut effectuer des échanges avec un autre exploitant. Ces échanges ne portent que sur l'usage des biens exploités et ne modifie en aucun cas la présente convention. L'exploitant des parcelles désignées dans la présente convention reste le seul titulaire et devra continuer à respecter ses obligations.

L'exploitant devra notifier préalablement à la commune le projet d'échange précisant avec qui l'échange est envisagé, pour quelles parcelles et la durée de l'échange.

En l'absence d'accord écrit de la commune, l'exploitant ne pourra pas se prévaloir d'une acceptation tacite de l'échange.

6) Assurance

L'exploitant s'oblige à s'assurer contre les risques locatifs les bâtiments, ses animaux et plus généralement tous les biens lui appartenant qui garnissent la parcelle louée. Le locataire prendra

une responsabilité civile. Il devra justifier de ces assurances et de la demande du propriétaire.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 04 FEB. 2025 LGW
ID : 041-214102204-20250130-U_2025_01_009-DE

ARTICLE 6 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

La résiliation anticipée pourra être revendiquée par l'une des parties en cas de non-respect de l'autre partie de toute ou partie des obligations légales et contractuelles.

Elle pourra être effective d'un commun accord entre les parties en dehors des délais prévus à l'article 3.

ARTICLE 7 : INDEMNISATION DES EXPLOITANTS

En cas de reprise définitive d'une des parcelles présentes dans la convention, la commune s'engage à verser une indemnisation en conséquence du préjudice subi par l'exploitant.

Cette indemnisation sera composée :

1. d'indemnités forfaitaires d'éviction calculées selon le barème disponible dans le département de Loir-et-Cher correspondant à la région Grande Sologne et plus précisément Saint-Laurent-Nouan, en vigueur à la date de la reprise des terres.
2. d'indemnités de perte de récolte dues à partir de la réalisation de travaux de préparation physique ou chimique du sol à l'ensemencement jusqu'à la récolte. Elles seront calculées selon la base de la région Grande Sologne du barème de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher.

Aucune autre indemnisation ne pourra être demandée par l'exploitant.

Fait en 3 exemplaires,
A Saint-Laurent-Nouan, le

Le propriétaire,
Le Maire
Michel LAURENT

L'exploitant,

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé ».

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé ».